



Rapport sur les expositions professionnelles aux pesticides : mieux connaître et réduire les expositions

Document collectif et d'analyse à l'attention de la Direction de l'ANSES et des ministères de tutelle.

30 aout 2016

Exposés des faits

En France, plus d'un million de professionnels du secteur agricole sont potentiellement exposés aux pesticides. L'Anses s'est autosaisie en 2011 pour mener une expertise collective visant à identifier, évaluer et caractériser les expositions aux pesticides des personnes travaillant dans l'agriculture.

Le rapport rédigé par le Groupe de Travail et l'avis de l'Anses sur le contenu de ce dernier ont été publiés le 25 juillet sur le site de l'Anses. Ce rapport a fait l'objet d'une remise officielle par et à l'Anses à Mme la ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal (suite à la demande de celle-ci) le 28 juillet en présence d'ONG (dont nos associations) conviées pour l'occasion.

Le 1^{er} septembre, l'Anses a invité les parties prenantes à une réunion d'informations relative à cet avis. En perspective de cette réunion, nos associations, qui souhaitent passer outre la polémique autour de la sortie de ce rapport qui s'est fait attendre¹, cosignent ce document visant à mettre en exergue les éléments de ce précieux rapport qui nous semblent clefs et formulent des demandes pour lesquelles nos organisations attendent des réponses claires.

Préambule

Le rapport du Groupe de Travail (GT) de l'Anses consacré aux expositions professionnelles en agriculture, vient opportunément rappeler que **s'il est nécessaire de réduire l'usage des pesticides, c'est d'abord pour réduire l'exposition de toutes les personnes ayant une activité agricole** (sans oublier les salariés de l'agroalimentaire, des espaces verts, les éleveurs, les travailleurs saisonniers ainsi que les familles des professionnels non pris en compte dans le rapport). Car les conséquences ont été démontrées par l'expertise Inserm de juin 2013 sur les professionnels (et aussi les riverains) : les preuves scientifiques sont solides d'un lien avec les hémopathies malignes, le cancer de la prostate, la maladie de Parkinson mais aussi avec la maladie d'Alzheimer, les troubles de la reproduction, les tumeurs cérébrales. Conséquences sur les professionnels mais aussi sur leurs enfants : leucémies, troubles du développement, certaines malformations congénitales...

Le GT de l'Anses rappelle aussi que cette nécessité en est restée au stade des bonnes intentions, puisque la consommation de pesticides continue d'augmenter (+ 5 % en moyenne sur cinq ans). Nous rajouterons qu'elle concerne en particulier les plus dangereux puisque la consommation de substances actives classées CMR a augmenté de 22,6 % entre 2013 et 2014 (Ministère de l'agriculture. Tendances du recours aux

¹ <http://www.generations-futures.fr/pesticides/rapport-anses-exposition-pro/>

produits phytopharmaceutiques 2009 à 2014). Que dans ce contexte le GT fasse le constat d'une méconnaissance flagrante de l'exposition des professionnels, est consternant.

Ce rapport permet aussi de mettre le doigt sur l'ensemble des facteurs qui concourent à l'invisibilité des problèmes. Ce dont témoigne le parcours du combattant que les agriculteurs et autres professionnels du monde agricole, qui souhaitent faire reconnaître le caractère professionnel d'une maladie chronique, doivent affronter.

Priorités

C'est pourquoi parmi les recommandations du GT nos associations souhaitent que soient examinés en priorité les points suivants :

1) les conditions de la confiance dans les missions d'expertise :

Les travaux du GT évoquent à plusieurs reprises le problème des conflits d'intérêts (au sein des activités d'expertise, mais aussi de conseil et de formation) et insistent sur la nécessité d'études indépendantes. **La recherche des conflits d'intérêt doit être réalisée non seulement lors du recrutement des experts mais aussi tout le long du processus d'expertise (qui est parfois long).**

L'accessibilité des données permettant de mieux documenter les expositions aux pesticides est limitée par les exigences de confidentialité de certaines données administratives et par le secret industriel concernant les données de l'homologation. Non seulement l'article L 1313-2 du CSP doit être pleinement appliqué mais **les données brutes des tests réalisés pour le processus d'AMM doivent pouvoir être accessibles à toute demande de contre-expertise.**

2) le plan Ecophyto 2 :

Le rapport fait apparaître que la logique du plan Ecophyto 2 qui mise sur des mesures d'optimisation des applications et de substitution est très discutable du point de vue de l'efficacité attendue sur la réduction des expositions. **Comme le GT nous déplorons que "la prise en charge d'une réduction plus ambitieuse des usages par une approche « reconception des systèmes » soit repoussée à l'horizon 2020".**

Nous craignons que derrière les termes d'optimisation des systèmes de production, il s'agisse surtout d'une optimisation du matériel (et non son évolution !) qui bloque les professionnels dans un système intensif. En effet, comment imaginer qu'un agriculteur qui investirait dans un matériel lourd pour « optimiser » son usage de pesticides, serait enclin ensuite à investir dans un autre matériel (donc en faisant évoluer ses pratiques) qui tend vers le non usage de ces mêmes produits ! Cela conditionne pour longtemps ces agriculteurs dans un système intensif optimisé et non dans un système de rupture.

3) l'information et la formation des professionnels :

Le GT relève qu'une grande partie des missions de conseil relatives à la réduction d'utilisation des pesticides et à la prévention est confiée à des personnes appartenant à des entreprises dont les bénéfices commerciaux sont directement dépendants de l'usage de pesticides. **Cette situation mainte fois relevée ne peut plus durer et ces tâches doivent désormais être confiée à des organismes indépendants** (cf exemple Québec).

Il est nécessaire de mettre en place une formation de qualité sur les risques et leur prévention dans les lycées d'enseignement professionnel et pour tout travailleur agricole en exercice, réalisée par des formateurs indépendants de l'industrie des PPP et d'évaluer son efficacité.

De plus le GT pointe du doigt le fait que les quatre heures consacrées par la formation Certiphyto à ce thème ne

permettent qu'une sensibilisation, ce qui est un progrès mais reste insuffisant : elle n'est pas obligatoire pour toutes les personnes potentiellement exposées et elle ne concerne que les produits phytopharmaceutiques.

Un site accessible au public doit rassembler et actualiser l'ensemble des fiches de données de sécurité.

Il est aussi nécessaire de créer, en France, un dispositif de veille centralisant et capitalisant les informations scientifiques, techniques et réglementaires sur les expositions pour tous les pesticides (produits phytopharmaceutiques, biocides, médicaments vétérinaires). Ce dispositif comprend notamment l'actualisation périodique de la revue de littérature sur la France réalisée par le GT, les données météorologiques internationales, les résultats d'évaluation de différents types d'interventions en matière de prévention., et Il doit les mettre à disposition du public (ex de sage pesticides).

4) des actions prioritaires en matière de recherche :

Le GT insiste sur le manque d'études de terrain indépendantes, concernant, en matière d'exposition l'impact des changements technologiques, l'efficacité des équipements de protection, l'absence de documentation des niveaux d'exposition et des déterminants de celles-ci dans différentes situations (culture/élevage, tâches). Une attention particulière doit être apportée aux populations présentant des circonstances d'exposition particulière et/ou une sensibilité particulière vis-à-vis de certains risques de santé (femmes en âge de procréer par exemple), de même qu'à la combinaison des expositions.

Les résultats de ces études doivent être intégrés au processus d'homologation des produits.

Ces études doivent être pilotées par la santé publique ou la santé vétérinaire publique, avec déclaration des conflits d'intérêts.

L'État doit faciliter l'accès aux statistiques publiques pour les organismes de recherche mais aussi pour les associations.

5) l'homologation des produits :

Du point de vue de l'exposition des professionnels l'expertise réalisée fait apparaître que le système actuel doit être réformé de toute urgence.

Il est très inquiétant de constater au travers de la lecture du rapport que sur cette question des AMM :

- **L'évaluation du risque (incluant l'évaluation des expositions), menée dans le cadre de l'homologation des pesticides, fonctionne selon des logiques différentes** pour les produits phytopharmaceutiques, les biocides et les médicaments vétérinaires alors qu'ils peuvent contenir des substances identiques, aux profils toxicologiques similaires
- L'appréciation de l'exposition repose actuellement sur des modélisations à partir de scénarii dont les fondements sont contestés par les travaux du GT. Ils reposent essentiellement, une fois de plus, sur les études produites par les industriels. Un nombre extrêmement limité d'études publiées dans la littérature académique, sont sélectionnées selon des procédures peu explicites. **Il est temps que les données incluses dans ces modèles soient issues d'études ayant fait l'objet de publications scientifiques avec relecture par les pairs, mais aussi de données de la "littérature grise".**
- **Le GT dans l'une de ses recommandations met aussi en cause les modèles utilisés qui sont réputés conservateurs.** Or selon le GT, il faudrait évaluer si ces fameux modèles « conservateurs » pour l'estimation des expositions des populations travaillant en agriculture représentent effectivement les situations réelles les plus défavorables en croisant les estimations qu'ils

produisent avec des données de terrain (mesures et observations). Cette recommandation nous paraît cruciale!

- Concernant les Equipements de Protection Individuelle, l'appréciation de l'exposition confère aussi aux EPI un rôle protecteur qui n'est pas légitimé par la littérature scientifique. Nous demandons donc en particulier :

i) que les données d'exposition sans EPI figurent sur l'avis rendu public par l'Anses lors de l'homologation d'un produit

ii) qu'il soit demandé aux pétitionnaires de fournir pour chaque produit soumis à autorisation, des résultats de tests sur les EPI qu'ils recommandent, réalisés avec leurs produits - dans leur formulation complète (non dilué et à la dilution maximale d'utilisation) - et selon les normes harmonisées disponibles

iii) que si le niveau de protection requis pour une exposition inférieure à l'AOEL ne peut être obtenu qu'avec un équipement (de niveau 3 –combinaison ou blouse -,) non utilisable en pratique sauf dans une minorité de cas, la règle soit un refus d'autorisation.

iv) Il faut par ailleurs s'assurer que lors de la mise sur le marché d'un EPI, soient prises en compte les contraintes des opérateurs au cours de leurs activités. Le GT note que dans la conception et l'innovation de ces matériels ces éléments ne sont pas intégrés. De même, pour savoir si ces innovations et changements sont pertinents **il faudrait mettre en place des évaluations systématiques de la réelle diminution d'exposition individuelle**

Conclusion

Pour que de telles dispositions soient mises en œuvre nous proposons qu'un GT du comité de suivi de la Direction des autorisations de mise sur le marché (DAMM) de l'Anses soit constitué d'urgence afin de hiérarchiser les actions possibles dans le cadre national et celles nécessitant une modification du cadre européen.

L'ampleur du travail réalisé par le GT doit maintenant permettre des avancées concrètes dans la protection des travailleurs de l'agriculture : aussi nos associations sollicitent une rencontre avec la Direction de l'Anses sur ces différents sujets.

Contacts

Alerte Médecins Pesticides

Dr Pierre-Michel Perinaud
pmperinaud@yahoo.fr
06 31 23 66 72
alerte-medecins-pesticides.fr/

Génération Futures

Nadine Lauverjat Coordinatrice
nadine@generations-futures.fr
06 87 56 27 54
179 rue Lafayette 75010 Paris
generations-futures.fr

Phyto-Victimes

contact@phyto-victimes.fr
06 74 78 88 27
Beauregard, 16700 BERNAC
phyto-victimes.fr/